

ARRETE N° ST-142-2025

**OBJET : Création d'un plateau surélevé
Route du Col de Leschaux RD 912 – Chemin de Forbach**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Vu l'avis du Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie en date du 25 septembre 2025,
- Considérant la demande de l'entreprise COLAS ANNECY mandatée par la Commune de Sevrier relative à des travaux de création d'un plateau surélevé, Route du Col de Leschaux - RD912 au croisement du Chemin de Forbach,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée Route du Col de Leschaux - RD 912 au croisement du Chemin de Forbach, du 7 octobre 2025 au 08 octobre 2025 inclus entre 21 heures et 5 heures pour permettre la création d'un plateau surélevé.

ARTICLE 2 – La circulation sera réglementée par une déviation.

- Véhicules légers :

Dans le sens Annecy-Leschaux, les véhicules devront suivre la déviation depuis le rond-point de la Route du Col de Leschaux en direction de d'Albertville par la RD1508 (Route d'Albertville), puis Route des Charponnets, Route des Choseaux.

Dans le sens Leschaux-Annecy, les véhicules légers seront déviés vers la Route des Choseaux, puis Route des Charponnets et enfin Route d'Albertville

- Poids- Lourd :

Dans le sens Annecy-Leschaux, les véhicules devront suivre la déviation depuis le rond-point de la Route du Col de Leschaux en direction de d'Albertville par la RD1508 (Route d'Albertville), jusqu'au centre de Saint-Jorioz et prendre ensuite la direction de Leschaux par la RD 10A puis RD10.

Dans le sens Leschaux-Annecy, les véhicules devront suivre la direction de Saint-Jorioz depuis Leschaux par la RD10 puis RD10A jusqu'au centre de Saint-Jorioz pour rejoindre ensuite la Route d'Albertville - RD 1508 en direction de Annecy.

ARTICLE 3 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire réglementaire ainsi que l'ensemble de la signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place, maintenue en bon état, durant toute la durée des travaux puis enlevée par l'entreprise COLAS ANNECY.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

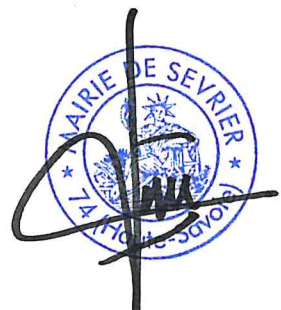
ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
 - Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS ANNECY,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 22 septembre 2025.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 25/09/2025
Publié le : 25/09/2025
Mis en ligne le : 26/09/2025
Notifié le : 25/09/2025